



MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

POUR NOUS JOINDRE :

BUREAU MUNICIPAL



Adresse : 819, rue Notre-Dame

Téléphone : (819) 295-3979

Télocopieur : (819) 295-3032

Nos heures d'ouverture :

	AM	PM
Lundi au jeudi :	7h30 à 12h	12h45 à 16h
Vendredi :	8h à 12h	FERMÉ

Numéro d'urgence : (819) 996-3434

Note : À utiliser seulement sur les heures de fermeture du bureau municipal pour des urgences nécessitant une intervention immédiate

Courriels :

info@municipalite.champlain.qc.ca

mairie@municipalite.champlain.qc.ca

dg@municipalite.champlain.qc.ca

Site internet :

<http://www.municipalite.champlain.qc.ca>

 @Municipalité De Champlain

Système d'alertes municipales :

<https://champlain.alertesmunicipales.com>

SERVICE D'URBANISME



Adresse : 819, rue Notre-Dame

Téléphone : (819) 295-3979

Horaire : du lundi au mercredi
de 8h à 12h et 13h à 16h

Courriel : urbanisme@municipalite.champlain.qc.ca

SERVICE DES LOISIRS



Adresse : 961, rue Notre-Dame

Téléphone : (819) 295-3166

 @Loisirs Champlain

Courriel : loisirs@municipalite.champlain.qc.ca

SERVICE INCENDIE

***UTILISER UNIQUEMENT POUR OBTENIR UN PERMIS
POUR FEU À CIEL OUVERT***

Téléphone : (819) 691-5560

BIBLIOTHÈQUE



Adresse : 963, rue Notre-Dame

Téléphone : (819) 840-0407

 @Biblio Champlain

Courriel : biblio005@reseaubibliocqlm.qc.ca

LE CHAMPLAINOIS

BULLETIN MUNICIPAL

— MARS 2021 —

CE BULLETIN CONTIENT :

LE MOT DU MAIRE.....	2
CONSEIL MUNICIPAL.....	3
ADMINISTRATION.....	4
SÉCURITÉ CIVILE.....	7
LOISIRS.....	12
NOS CITOYENS MIS DE L'AVANT.....	17
ENVIRONNEMENT.....	18
ACTIVITÉS ET INFORMATIONS RÉGIONALES.....	18
TABLE DES MARÉES DE CHAMPLAIN-MARS 2021.....	23
CALENDRIER MUNICIPAL.....	24

Nouveautés
pour nos prêt
d'équipements
gratuits !

Voir à la page 13

Concours pour
l'organisation d'une journée
familiale extérieure en
viguer jusqu'au 8 mars !

Voir à la page 12



CAMP DE JOUR 2021

(voir aux page 14 à 16)

- 2 offres d'emplois (postulez avant le 15 avril 2021)
- Préinscription d'ici le 30 avril 2021 → vous recevrez ensuite le détail par la poste en mai



Le mot du maire

Champlainoises, Champlainois,

Lieu d'enfouissement technique de Champlain.

Le 16 février dernier, une rencontre virtuelle de consultation publique sur le projet de la firme Matrec a réuni près d'une vingtaine de citoyens de la municipalité. Ces personnes ont pu écouter la présentation faite et poser des questions autant aux représentants de Matrec, de la Régie de gestion des matières résiduelles que de la municipalité.

Voici un résumé de la présentation aux fins d'informer le plus de citoyens possibles.

OBJECTIF : Poursuivre les activités du LET de Champlain

COMPOSANTES :

- Agrandir l'aire d'enfouissement actuelle de 4,3M m³
- Accroître la capacité annuelle de 150 000 à 250 000 tonnes
- Moderniser et déplacer l'écocentre

BÉNÉFICES DU PROJET (pour Champlain)

- Des revenus pouvant atteindre 400 000\$ par année
- Conditions favorables pour le développement de Diana Food
- Maintien d'emplois dans Champlain
- Minimiser les coûts de transport pour la gestion des matières résiduelles

ANALYSE DES IMPACTS (études en cours et à venir)

- | | |
|--|------------------------------|
| • Études écologiques | • Hydrologie et géotechnique |
| • Inventaire printanier de l'avifaune | • Climat sonore |
| • Étude de dispersion atmosphérique | • Potentiel archéologique |
| • Étude de quantification des GES | • Étude du milieu humain |
| • Étude sur le transport et la circulation | |

Au cours des prochains mois, Matrec va réaliser les différentes études d'impacts qui, une fois complétées, seront analysées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Entretemps, d'autres activités d'information et de consultation seront tenues afin de bien informer la population. Une décision ministérielle sur le projet serait attendue au printemps 2023.

Notons que le site actuel, au rythme de 150 000 tonnes par année aura atteint sa capacité autorisée à la fin de 2023 et le projet proposé prolonge la vie du site pour 16 années.

Guy Simon, maire

CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES DE NOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Maire : Guy Simon
Siège #1 : Sébastien Marchand
Siège #2 : Jocelyne Poirier
Siège #3 : Yvon Sauvageau
Siège #4 : Jean-Paul LeBlanc
Siège #5 : Mireille LeBlanc
Siège #6 : Claude Boisvert

PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 ^{er} mars	2 août
6 avril	7 septembre
3 mai	4 octobre
7 juin	15 novembre
12 juillet	6 décembre

La prochaine réunion se tiendra virtuellement. Vous pouvez soumettre vos questions par courriel à info@municipalite.champlain.qc.ca avant la rencontre et l'enregistrement audio de la rencontre sera rendu public sur le site Internet de la municipalité dans les jours suivants.

RESUME DE L' ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2021*

Résolution 2021-02-009

Le conseil accepte que la séance du 1^{er} février 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Résolution 2020-02-010

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Note

Aucune question n'a été soumise.

Résolution 2021-02-011

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 janvier 2021 est adopté tel que présenté.

Résolution 2021-02-012

Le conseil autorise le paiement des comptes à payer en date du 1^{er} février 2021 pour une somme n'excédant pas 374 203,42 \$.

Résolution 2021-02-013

Le conseil municipal de Champlain adopte le premier projet de règlement 2021-02 visant à modifier le règlement de zonage 2009- 03 pour agrandir la zone industrielle 216-I et créer les zones industrielles et commerciales 215-I et 215-C au nord de l'autoroute 40 à la jonction de la route 359.

Note

Avis de motion de la présentation du règlement 2021-03 visant à modifier le plan d'urbanisme 2009-02 afin d'agrandir la zone 2016-I et créer une nouvelle affectation industrielle.

Avis

Avis est donné par monsieur Jean-Paul LeBlanc de la présentation du règlement 2021-03 visant à modifier le plan d'urbanisme 2009-02 afin d'agrandir la zone 216-I et créer une nouvelle affectation industrielle

Note

Monsieur Jean-Paul LeBlanc fait le dépôt du projet de règlement 2021-03 visant à modifier le plan d'urbanisme 2009-02 afin d'agrandir la zone 216-I et créer une nouvelle affectation industrielle

Note

Conformément à l'article 938.1.2 du CM, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité de Champlain au cours de l'année 2020 :

- 29 261,14 \$ pour le déneigement des rues municipales par Les Entreprises Benjamin Carignan (par invitation)
- 55 188,00 \$ pour le déneigement des routes principales par Jean Carignan et fils (par appel d'offres)
- 79 612,55 \$ pour le remplacement de la mécanique de pompage par Cribtec inc. (par appel d'offres)
- 42 732,95 \$ pour le glissement de terrain et la réfection de la route Ste-Marie par la Fédération québécoise des municipalités (par entente organisme public)

*Veuillez prendre note qu'il s'agit d'un résumé des résolutions adoptées par le conseil municipal. Les procès-verbaux intégraux se retrouveront sur le site Internet de la municipalité lorsqu'adoptés.

- 38 355,18 \$ pour la construction de la nouvelle caserne et 4 768.89 \$ pour la réfection de la patinoire par Pluritec Ltée (sur invitation)

Résolution 2021-02-014

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un renouvellement d'emprunt par billets au montant de 139 300 \$ qui sera réalisé le 8 février 2021

Résolution 2021-02-015

Considérant que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse, la Municipalité de Champlain accepte l'offre qui lui est faite pour le renouvellement de son emprunt par billets en date du 8 février 2021 au montant de 139 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2013-10 et 2013-11.

Résolution 2021-02-016

La municipalité de Champlain accorde des honoraires d'un montant de 9 000 \$ avant taxes pour les travaux supplémentaires en architecture de Beaudry et Palato dus à la bonification du projet lors de l'étape de conception du bâtiment pour le service de sécurité incendie municipal.

Résolution 2021-02-017

Le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour le processus de sélection d'un entrepreneur pour la réalisation des travaux de réaménagement du Parc

Optimiste en fonction des plans préparés par madame Annie Grenon de Grenon-Hogues Associés.

Résolution 2021-02-018

Considérant que l'entrepreneur responsable de l'entretien des aménagements paysager ne désire pas prolonger son contrat pour l'année 2021, la Municipalité de Champlain accepte l'offre de services présentée par Serres Morand inc. pour la plantation et l'entretien des aménagements paysager pour l'année 2021 pour un montant de 6 896.95 \$ avant taxes.

Résolution 2021-02-019

Considérant que des épisodes irréguliers d'eau jaune ont été signalés par des citoyens demeurant dans la partie est de la municipalité et que la cause du problème ne peut être identifiée, la municipalité accepte la proposition de Pluritec Ltée pour la réalisation d'essais sur l'efficacité hydraulique du réseau de distribution d'eau potable sur la route 138 section est pour un montant de 4 400 \$ taxes en sus.

Note

Une question a été soumise au conseil. La question peut être écoutée sur l'enregistrement de la séance disponible sur le site de la municipalité.

Résolution 2021-02-020

L'assemblée est levée.

ADMINISTRATION

AVIS PUBLIC

Avis public d'une procédure de consultation publique sur la modification du plan d'urbanisme #2009 -02 de la Municipalité de Champlain

Avis public est donné de la tenue d'une procédure de consultation sur le projet de règlement de modification du plan d'urbanisme 2009-02 visant à agrandir l'affectation industrielle au nord de l'autoroute 40 adopté par le conseil lors de son assemblée du 1^{er} mars 2021.

La consultation a pour but de recevoir et prendre connaissance des commentaires des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Ces personnes ou organismes peuvent soumettre leurs commentaires, jusqu'au 17 mars 2021, par courrier adressé au 819, Notre-Dame, Champlain, Qc., G0X 1C0 ou par courriel info@municipalite.champlain.qc.ca.

Le projet peut être consulté sur le site internet de la Municipalité de Champlain http://www.municipalite.champlain.qc.ca/fr/accueil_1.html. Il peut aussi être obtenu en présentant une demande au bureau municipal au téléphone (819) 295 3979 ou par courriel info@municipalite.champlain.qc.ca.

L'adoption du règlement a pour effet d'agrandir l'affectation industrielle située au nord de l'autoroute 40 aux lots 4 504 139, 4 504 140, 4 504 308 et une partie des lots 4 504 245 à 4 504 250. Il sera aussi inclus, suite à l'adoption du règlement, certaines activités commerciales dans l'affectation «industrielle»



AVIS PUBLIC - PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Avis public d'une procédure de consultation publique sur la modification du règlement de zonage #2009 - 03 de la Municipalité de Champlain

Avis public est donné de la tenue d'une procédure de consultation sur le premier projet de règlement de modification du règlement de zonage 2009-03 pour modifier la zone 216-I et créer les zones 215-I et 215-C au nord de l'autoroute 40, adopté par le conseil lors de son assemblée du 1^{er} Février 2021.

La consultation a pour but de recevoir et prendre connaissance des commentaires des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Ces personnes ou organismes peuvent soumettre leurs commentaires, jusqu'au 17 mars 2021, par courrier adressé au 819, Notre-Dame, Champlain, Qc., G0X 1C0 ou par courriel info@municipalite.champlain.qc.ca.

Le projet peut être consulté sur le site internet de la Municipalité de Champlain http://www.municipalite.champlain.qc.ca/fr/accueil_1.html. Il peut aussi être obtenu en présentant une demande au bureau municipal au téléphone (819) 295 3979 ou par courriel info@municipalite.champlain.qc.ca.

Le projet de règlement vise à autoriser les usages suivants dans les nouvelles zones :

Usages autorisés	Zone 215-I	Zone 215-C
Restaurant		x
Station-service avec ou sans dépanneur		x
Industrie	x	
Service d'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment	x	
Centre de distribution en gros à l'intérieur d'un bâtiment, incluant l'entreposage extérieur comme usage accessoire	x	
Stationnement, incluant les aires de repos, les haltes routières et les zones de transit pour véhicules lourds	x	

Le projet de règlement modifie aussi la classification des usages en y ajoutant les usages suivants :

- l'usage « 07. Station-service avec ou sans dépanneur », dans le sous-groupe « Entretien et réparation d'automobiles », faisant partie de la classe « Commerce et service »;
- les usages « 03. Service d'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment » et « 04. Centre de distribution en gros à l'intérieur d'un bâtiment » dans le groupe « Entreposage et vente en gros », faisant partie de la classe « Industrie »;
- L'usage « 08. Stationnement (incluant aire de repos, halte routière et zone de transit de marchandises pour véhicules lourds) », dans le groupe « Transport et énergie », faisant partie de la classe « Public et communautaire ».

Certaines normes d'aménagement sont aussi prescrites dans les nouvelles zones.



Donné à Champlain ce 1^{er} mars 2021


Jean Houde, secrétaire-trésorier

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

Le 21 décembre 2020, le règlement 2020-RM-001 a été adopté par l'ensemble des territoires des municipalités de la MRC des Chenaux faisant partie de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la M.R.C., soit Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas.

Ce règlement a pour objectif d'assurer une harmonisation et une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique.

Au fil des mois, nous publierons l'ensemble des chapitres de ce règlement dans cette section du Champlinois. Prenez note que le Chapitre 1 - Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, le Chapitre 8 – Infractions, amendes et récidive et le Chapitre 9 – Entrée en vigueur ne seront cependant pas publiés pour alléger la lecture.

Pour consulter le règlement complet, vous êtes invités à le consulter sur le site Internet de la municipalité de Champlain (www.municipalite.champlain.qc.ca / Vie municipale / Règlements / Règlement 2020-RM-001 visant à harmoniser la sécurité publique et la protection des propriétés). Si vous désirez obtenir une copie papier complète, vous pouvez en faire la demande au bureau municipal.

CHAPITRE 2 – NUISANCES

Section 2.1 Dispositions relatives à la propreté des endroits publics

2.1.1 Propreté des endroits publics

SQ AMENDE 300 \$

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de jeter, de déposer ou d'enfouir dans un endroit public les nuisances ci-après mentionnées :

- 1° Toute matière malpropre ou nuisible ;
- 2° De la terre, de la pierre, du sable, du gravier, de la glaise ou toute autre matière semblable de nature végétale, animale ou minérale ;
- 3° Toute chose susceptible de constituer un risque d'incendie ou un risque d'accident pour le public en général.

Section 2.2 Dispositions relatives à l'environnement

2.2.1 Contamination d'un cours d'eau

SQ AMENDE 300 \$

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de jeter ou de déposer dans les cours d'eau, les fossés ou sur les rives ou en bordure de ceux-ci :

- 1° Toute matière malpropre ou nuisible ;

- 2° Toute chose susceptible de constituer un risque d'incendie ou un risque d'accident pour le public en général.

2.2.2 Huiles usées

SQ AMENDE 300 \$

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de déposer ou de laisser déposer, sur une propriété privée ou publique, des huiles, de l'essence ou de la graisse à l'extérieur d'un bâtiment, ailleurs que dans un contenant étanche, fabriqué de métal ou de matière plastique et fermé par un couvercle lui-même étanche.

Est aussi interdit de déverser, de permettre que soient déversés ou de laisser déverser dans les égouts, par le biais des éviers, drains, toilettes ou autrement, de tels produits et dans des poubelles, des contenants sanitaires, des bacs roulants ou des bacs de récupération.

2.2.3 Projection de lumière

SQ AMENDE 150 \$

Constitue une nuisance et est prohibée la projection directe ou indirecte de lumière, en dehors du terrain ou du lot où se trouve la source de lumière susceptible de causer un danger pour la sécurité du public ou de façon à nuire à la quiétude ou à la tranquillité des occupants des immeubles voisins. Est également prohibé, le fait de modifier un équipement électrique servant à diffuser de la lumière, en ajoutant des matières réfléchissantes ou en installant une ampoule d'une intensité supérieure aux normes indiquées par le fabricant, de façon à nuire à la quiétude ou à la tranquillité des occupants des immeubles voisins.

2.2.4 Porte à porte

SQ AMENDE 150 \$

Constitue une nuisance et est prohibé le fait par quiconque de distribuer ou de faire distribuer des journaux, circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés semblables, dans les voies publiques, trottoirs, propriétés publiques et propriétés privées, sans les déposer convenablement dans les boîtes aux lettres ou tout autre dispositif destiné à les recevoir.

Section 2.3 Dispositions relatives à la voie publique

2.3.1 Projecteur

SQ AMENDE 200 \$

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de diriger un projecteur de lumière vers des véhicules automobiles qui circulent sur la voie publique de manière à en aveugler les conducteurs.

2.3.2 Matière végétale, animale ou minérale sur la voie publique

SQ AMENDE 300 \$

À moins d'avoir obtenu au préalable une autorisation écrite de l'inspecteur en bâtiment délivrée en raison d'un permis de construction valide, constitue une nuisance et est prohibé le fait de souiller ou tacher la voie publique ou d'y laisser quelques amoncellements de fumier, terre, pierres, sable, gravier, glaise, copeaux, sciures de bois, branches, feuilles mortes ou autres matières de nature végétale, animale ou minérale.

La personne qui occupe ou possède à quelque titre que ce soit un terrain ou un bâtiment d'où sortent des véhicules dont les pneus, les garde-boues, la carrosserie ou la boîte de chargement sont souillés par les matières décrites au premier alinéa doit prendre les mesures nécessaires :

- 1° Pour débarrasser les pneus, les garde-boues, la carrosserie ou l'extérieur de la boîte de chargement de son véhicule de toute trace de ces matières susceptibles de s'échapper et tomber sur la voie publique ; toute chose susceptible de constituer un risque d'incendie ou un risque d'accident pour le public en général ;
- 2° Pour empêcher l'accès à la voie publique depuis son terrain ou bâtiment, de tout véhicule sur lequel les opérations décrites au paragraphe précédent n'ont pas été effectuées.

2.3.3 Trottoir

SQ AMENDE 150 \$

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit tenir les trottoirs le long et en front de cet immeuble libre de toute construction.

Section 2.4 Dispositions relatives à la neige

2.4.1 Projection de neige ou de glace

SQ AMENDE 150 \$

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé sur la voie publique ou sur les terrains contigus. Est aussi interdit le fait de laisser s'accumuler de la neige, de la glace ou des glaçons sur un toit incliné, ou de laisser de l'eau susceptible de se transformer en glace se déverser sur ou vers toute voie publique.

2.4.2 Obstruction de la visibilité

SQ AMENDE 150 \$

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique, s'il obstrue la visibilité des automobilistes qui y circulent en véhicule, y compris les entrepreneurs en déneigement.

Section 2.5 Dispositions relatives au bruit

2.5.1 Bruit nuisible

SQ AMENDE 150 \$

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de provoquer de quelques façons que ce soit, de faire ou d'inciter à faire un bruit nuisible.

2.5.2 Avertisseur sonore

SQ AMENDE 150 \$

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'utiliser abusivement ou inutilement un avertisseur sonore (klaxon) ou une sirène.

2.5.3 Travaux bruyants

SQ AMENDE 300 \$

À l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation, constitue une nuisance et est prohibé le fait d'effectuer ou de faire effectuer, entre 21 H et 7 H, du lundi au vendredi et entre 17 H et 8 H la fin de semaine, des travaux de construction, de démolition ou d'excavation.

2.5.4 Équipements et outillages

SQ AMENDE 150 \$

À l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation, constitue une nuisance et est prohibé le fait d'utiliser, entre 21 H et 7 H, du lundi au vendredi et entre 17 H et 8 H la fin de semaine, tout équipement et outillage fonctionnant à l'aide d'un moteur à explosion causant du bruit dont notamment une tondeuse à gazon, un coupe herbe, une scie à chaîne, une débroussailleuse, un moteur hors-bord ou une génératrice.

2.5.5 Débosselage et réparation de véhicule automobile

SQ AMENDE 150 \$

À l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation, constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire, entre 21 H et 7 H, du lundi au vendredi et entre 17 H et 8 H la fin de semaine, le maintien, l'entretien, la réparation, le débosselage ou de la mécanique sur un véhicule automobile.

2.5.6 Bruits émis par un véhicule automobile

SQ AMENDE 150 \$

Les interdictions qui suivent sont applicables en tout temps, sans égard à l'état et aux conditions de la circulation, à tout véhicule automobile qui se trouve sur le territoire de la municipalité.

Il est défendu à toute personne de circuler ou d'avoir la garde ou le contrôle d'un véhicule automobile qui émet un bruit provenant :

- 1° Du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule ;
- 2° De l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage ou de l'arrêt ou produit par des accélérations répétées ;
- 3° De l'utilisation inutile ou abusive d'un klaxon, d'un sifflet, d'une sirène ou d'un appareil analogue installé dans ou sur le véhicule ;
- 4° Du fonctionnement du moteur du véhicule à une vitesse susceptible de causer un bruit nuisible ;
- 5° De la radio ou d'un appareil propre à reproduire du son dans un véhicule ;
- 6° D'un silencieux inefficace, en mauvais état, endommagé, enlevé, changé ou modifié de façon à en activer le bruit ;
- 7° Du frottement accéléré ou du dérapage des pneus sur la chaussée, soit par un démarrage ou une accélération rapide, soit par l'application brutale et injustifiée des freins, ou en faisant tourner le moteur à une vitesse supérieure à celle prévue lorsque l'embrayage est au neutre ;

2.5.7 Haut-parleurs

SQ AMENDE 150 \$

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'utiliser les voies publiques et les endroits publics pour faire des annonces ou toute publicité quelconque au moyen de hautparleurs, à l'exception des cas d'urgence.

2.5.8 Réclame publique

SQ AMENDE 150 \$

Constitue une nuisance et est prohibé le fait par quiconque de faire son commerce par les voies publiques appelant, criant, sonnant ou de toute autre manière qui nuit à la quiétude du public.

2.5.9 Instruments sonores

SQ AMENDE 150 \$

Il est interdit à toute personne de troubler la paix et la tranquillité du public en faisant jouer tout appareil ou instrument producteur de sons, dans un endroit public ou sur une propriété privée, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, de façon à constituer une nuisance.

2.5.10 Œuvres musicales

SQ AMENDE 150 \$

Lorsque présentées en plein air, dans un endroit public, des œuvres musicales, instrumentales ou vocales ou des spectacles, une autorisation de la Municipalité est requise. À moins d'une indication contraire explicitement indiquée sur le certificat d'autorisation de la Municipalité, aucun bruit produit par la présentation de l'œuvre musicale, instrumentale ou vocale ou de spectacle ne peut l'être entre 23H et 7H de façon à constituer une nuisance.

2.5.11 Exceptions

Les infractions prévues à la présente section ne s'appliquent pas au bruit causé par les activités suivantes :

- 1° Des travaux d'érection, de fondation, d'entretien, de réparation, de modification de bâtiment et d'ouvrage de génie civil exécutés sur les lieux d'un chantier et à pied d'œuvre, les travaux préalables d'aménagement du sol et de déménagement de bâtiments, effectués entre 7 H et 21 H, du lundi au samedi inclusivement ;
- 2° L'utilisation d'un avertisseur sonore d'un véhicule en cas de nécessité, d'une sirène d'un véhicule d'urgence ou d'un avertisseur sonore de recul ;
- 3° L'utilisation de cloches et carillons par une église, une institution religieuse ou une institution d'enseignement si tel usage est nécessaire dans l'exercice de leur fonction et pour un pont, passage à niveau ou une usine, une industrie ou commerce si l'usage est nécessaire à l'exercice de leur fonction de même que tout système d'avertisseur d'urgence ;
- 4° Circulation ferroviaire ou aéronautique ;
- 5° Déclenchement d'un système d'alarme, si ce déclenchement est d'une durée inférieure à vingt (20) minutes ;
- 6° L'exercice d'une activité agricole conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- 7° L'exercice d'une activité industrielle conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- 8° Les travaux d'urgence exécutés par la Municipalité, ou exécutés sous la supervision de la Municipalité ;
- 9° Les bruits résultant des usages autorisés par le règlement de zonage applicable pour les groupes « Récréation et loisirs » et « Public et communautaire ».

LOISIRS



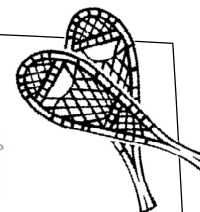
CARNAVAL D'HIVER 2021



RAPPEL : Nous vous avons proposé en février de créer votre propre journée familiale extérieure afin de remplacer notre traditionnel Carnaval d'hiver. **Vous avez jusqu'au 8 mars 2021** pour nous envoyer des photos des activités extérieures que vous aurez réalisé sur le territoire de notre municipalité. Nous remettrons des prix parmi toutes les familles inscrites.

VOICI LES CONSIGNES POUR PARTICIPER AU TIRAGE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 1) Vous devez être résident de Champlain (peu importe l'âge) ;
- 2) Les activités que vous nous soumettrez devront avoir été réalisées sur le territoire de notre municipalité : dans votre cours et/ou profiter des installations municipales (sentier de raquette et de ski de fond, patinoire municipale, glissade sur le terrain de balle, etc.) ;
- 3) Votre événement devrait faire en sorte que vous passiez le plus de temps possible à l'extérieur ;
- 4) Vous avez jusqu'au dimanche 7 mars 2021 (minuit) pour envoyer le détail (brève description des activités réalisées, photos/vidéos, etc.) de votre événement au service des loisirs de la Municipalité (voir les coordonnées au bas de la page)
 - ⇒ SVP : nous indiquer par le fait même si vous nous autorisez à publier le détail de vos activités et/ou vos photos sur nos pages Facebook et/ou dans les prochaines éditions du Champlinois 😊



En plus de notre concours,
nous vous invitons à en profiter pour soumettre vos photos à d'autres
concours qui sont en vigueur sur notre territoire :

- Plaisirs d'hiver de la Vallée de la Batiscan : voir leur page Facebook
- Défi Château de neige : <https://defichateaudeneige.ca/>



Caroline Lemay, service des loisirs

Téléphone : 819-295-3166

Courriel : loisirs@municipalite.champlain.qc.ca

Messenger : @ Loisirs Champlain

PRÊTS D'ÉQUIPEMENTS – NOUVEAUTÉS !

Nous sommes très heureux de vous annoncer que nous avons fait l'acquisition de 15 soucoupes, 15 tapis et 15 tubes de neige que nous pourrions vous prêter gratuitement (dépôt remboursable au retour de l'équipement en bon état est exigé, voir plus bas) ! Lorsqu'ils ne sont pas empruntés, ces équipements servent également aux enfants de l'école primaire de Champlain et seront utiles dans nos diverses activités municipales (ex : Carnaval d'hiver).



Nous nous devons de mentionner l'importante contribution de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM) qui a accepté de nous accorder une aide financière représentant 75% des dépenses liées au projet et ce, grâce au programme Jouer pour jouer !

En contactant le service des loisirs de la Municipalité au préalable, vous êtes donc en mesure d'emprunter :

- 16 paires de raquette (plusieurs grandeurs disponibles) ;
- 16 paires de bâtons de marche/raquette (ajustables) ;
- 5 trottinettes de neige ;
- 15 soucoupes (glissade) ;
- 15 tapis (glissade) ;
- 30 tubes (glissade).

Fonctionnement :

- ❄️ Dépôt de 5\$ pour les tapis et soucoupes ;
- ❄️ Dépôt de 20\$ pour les tubes, trottinettes de neige et raquettes ;
- ❄️ Maximum de 60\$ par famille et les dépôts sont remboursables au retour des équipements en bon état.

Contactez le service des loisirs pour valider la disponibilité et réserver les équipements voulus avant de passer les récupérer au Centre du Tricentenaire (961, rue Notre-Dame) sur nos heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi : 7h30 à 12h et 12h45 à 16h

Vendredi : 8h à 12h

N'oubliez pas le port de votre masque lorsque vous passez au Centre et sachez que les équipements sont désinfectés et/ou mis en quarantaine entre chaque prêt.

Au plaisir de vous voir,



Caroline Lemay, service des loisirs

Téléphone : 819-295-3166

Courriel : loisirs@municipalite.champlain.qc.ca

Messenger : @ Loisirs Champlain



CAMP DE JOUR 2021

Nous avons reçu le 26 janvier dernier, le feu vert par le ministère de l'Éducation pour lancer la préparation des camps de jour 2021. La décision finale à savoir s'ils pourront officiellement avoir lieu ou non ainsi que les conditions exigées nous seront cependant communiquées plus tard par le gouvernement en fonction de la situation épidémiologique à ce moment-là.

RECRUTEMENT

Pour le moment, nous sommes à la recherche d'animateurs-animateurs ainsi qu'un(e) coordonnateur-coordonnatrice pour l'été 2021. N'hésitez pas à encourager les jeunes de votre entourage à postuler ! Il s'agit d'une belle expérience à vivre avec de bonnes conditions de travail (rémunération supérieure au salaire minimum, travail de jour en semaine seulement (aucun soir ou fin de semaine), horaires fixes, formations, encadrement, etc.). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les offres d'emploi aux pages suivantes ou nous contacter.

INSCRIPTIONS

Nous ne connaissons pas, pour le moment, les exigences en lien avec les mesures sanitaires qui seront imposées, le nombre de places que nous pourrions rendre disponibles par tranches d'âge, le type d'activités/sorties que nous pourrions proposer, les heures et jours d'ouverture, le coût, etc.

Dès que les informations nécessaires à la prise de ces décisions nous seront communiquées, nous serons davantage en mesure de terminer notre programmation et la documentation en lien avec l'inscription de vos enfants à notre camp de jour 2021. Nous estimons que cela ira au mois de mai comme l'an dernier.

En attendant, nous vous demandons de communiquer avec nous **avant le 30 avril 2021 pour nous mentionner l'intention d'inscrire votre (vos) enfant(s)**. Nous enverrons les documents d'information et d'inscription par la poste au mois de mai 2021 à tous les parents qui nous auront contacté.

Vous devez contacter Caroline Lemay (coordonnées en bas de page) **avant le 30 avril 2021** en lui indiquant :

- Le prénom et nom des enfants que vous comptez inscrire ;
- Leur date de naissance (âge) → doivent avoir entre 5 et 12 ans ;
- Votre adresse postale (où nous enverrons les documents) ;
- Numéro de téléphone et/ou courriel (pour vous joindre en cas de besoin) ;
- Nous donner une idée quant au degré de certitude d'inscrire votre(vos) enfant(s) cet été (nous aidera dans la planification).

La période d'inscription se tiendra donc probablement du mois de mai jusqu'au 11 juin 2021.

Si nous nous fions à notre expérience de l'été 2020, nous sommes confiants quant à la tenue d'un camp de jour sécuritaire et plaisant pour tous!



Caroline Lemay, service des loisirs

Téléphone : 819-295-3166

Courriel : loisirs@municipalite.champlain.qc.ca

Messenger : @ Loisirs Champlain

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN



APTITUDES REQUISES

- ⇒ Leadership
- ⇒ Habileté à communiquer
- ⇒ Intérêt pour l'éducation des enfants
- ⇒ Autonomie
- ⇒ Esprit d'équipe
- ⇒ Créativité
- Expérience dans un camp de jour ou un autre domaine similaire
- Un an d'études collégiales dans un domaine d'emploi lié à l'éducation des enfants ou aux loisirs
- Formations RCR et DAFA (un atout)

COORDONNATEUR - COORDONNATRICE
OFFRE D'EMPLOI
CAMP DE JOUR



ÉTÉ
2021

DESCRIPTION DES TÂCHES

- ⇒ Encadrer et superviser les animateurs du camp de jour
- ⇒ Gérer les crises et intervenir en cas de blessures pour alléger la tâche des animateurs
- ⇒ Documenter les interventions et accidents
- ⇒ Procéder aux communications et suivis avec les parents
- ⇒ Assurer le respect de la programmation et des routines quotidiennes par les animateurs
- ⇒ Voir à l'inventaire du matériel et des trousse de premiers soins afin que le camp ne manque de rien
- ⇒ Préparer et fournir le matériel nécessaire aux animateurs pour les activités quotidiennes
- ⇒ Accueillir les invités lors d'activités spéciales
- ⇒ Assurer le remplacement des animateurs en cas d'absence
- ⇒ Compiler les présences des enfants
- ⇒ Toutes autres tâches pouvant alléger la tâche des animateurs et de la responsable du service des loisirs

HORAIRE

Du 21 juin au 20 août 2021

Du lundi au vendredi

Temps plein



CONDITIONS SALARIALES

Salaires en fonction de l'expérience

(les heures de formation
sont rémunérées)



Une belle expérience
à vivre!



Envoie ton C.V. avant le 15 avril 2021 à

LOISIRS@MUNICIPALITE.CHAMPLAIN.QC.CA

PROGRAMME
DAFA

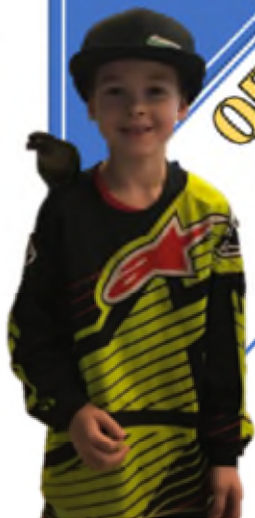
Le programme de Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateurs (DAFA) doit être suivi par tous les animateurs et accompagnateurs de camp de jour. La formation se compose d'une partie théorique de 33 heures à faire avant le début du camp et d'un stage pratique en animation de 35 heures à compléter durant la saison estivale.

Si vous ne possédez pas cette certification, elle vous sera payée par la Municipalité de Champlain et vous devrez être en mesure de la suivre au cours du mois de mai ou juin (les dates sont à valider).

ÉTÉ
2021



OFFRE D'EMPLOI ANIMATEUR - ANIMATRICE CAMP DE JOUR



*Une belle expérience
à vivre!*

PROGRAMME
DAFA

Le programme de Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateurs (DAFA) doit être suivi par tous les

animateurs et accompagnateurs de camp de jour. La formation se compose d'une partie théorique de 33 heures à faire avant le début du camp et d'un stage pratique en animation de 35 heures à compléter durant la saison estivale.

Si vous ne possédez pas cette certification, elle vous sera payée par la Municipalité de Champlain et vous devrez être en mesure de la suivre au cours du mois de mai ou juin (les dates sont à valider).

*Tu auras toutes tes
soirées et fins de semaines!*

HORAIRE

Du 28 juin au 20 août 2021

Du Lundi au vendredi
Possibilité d'être à temps plein
ou à temps partiel...
à discuter!

CONDITIONS SALARIALES

En fonction de l'expérience
(les heures de formation
sont rémunérées)



MUNICIPALITÉ DE
CHAMPLAIN

APTITUDES REQUISES

- Intérêt pour les enfants
- Dynamisme
- Sens des responsabilités
- Autonomie
- Esprit d'équipe
- Bonne communication
- Diplomatie
- Créativité

Avoir de l'expérience dans un camp de jour ou un domaine similaire et/ou avoir suivi les formations RCR et DAFA sont des atouts.
La 4^{ème} secondaire est requise.

DESCRIPTION DES TÂCHES

- Animer, surveiller, encadrer et assurer la sécurité d'enfants âgés entre 5 et 12 ans
- Faire respecter les routines quotidiennes et voir au bon déroulement de la planification des activités qui te seront fournies.
- Préparer, animer les activités et ranger le matériel requis.
- Réagir rapidement face à des imprévus et intervenir dans certaines situations plus problématiques.
- FAIRE LA DIFFÉRENCE DANS LA VIE DES JEUNES QUE TU COTOIERAS!**

Tu seras chapeauté par une personne responsable de la coordination du camp de jour et par la responsable du service des loisirs de la Municipalité.

Ils seront là pour prendre la relève dans certaines situations et te guider dans certaines prises de décision.

Viens faire partie de notre belle équipe et passer un super bel été!



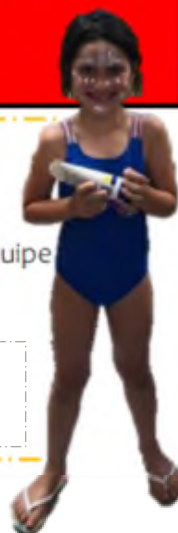
*Plaisir
garanti!*



Envoie ton C.V. avant le 15 avril 2021 à

LOISIRS@MUNICIPALITE.CHAMPLAIN.QC.CA

Tu aimerais faire partie de notre liste d'appel si nous avons besoin pour quelques remplacements au cours de l'été? Contacte-nous!



NOS CITOYENS MIS DE L'AVANT

La Chandelle

Une chandelle.
Elle nous éclaire et nous montre le chemin.
Elle fond mais toujours se refait.
Une chandelle, c'est infini et guide la vie.
La chandelle va nous aimer, pas comme l'électricité.
Une chandelle, c'est fabuleux mais peut faire du feu.
Tu l'arroses, elle se repose.
Elle sert à s'allumer pour nous aimer.

Pierre Fournier-Milton, 10 ans

Vous avez des textes écrits par vous ou vos enfants, des bons coups réalisés par des gens de Champlain, de belles images de notre municipalité, etc à nous partager ?!

N'hésitez pas à nous les envoyer à info@municipalite.champlain.qc.ca

À l'occasion de la St-Valentin, Le Nouvelliste a publié l'article « Joane Magny et Laurier Guy : les Jeux qui rassemblent » de Louis-Simon Gauthier. L'article souligne l'histoire d'amour de ce couple demeurant à Champlain depuis 30 ans (34 dans le cas de Joane). S'étant rencontrés aux Jeux du Québec de 1983 à Saint-Léonard, Laurier et Joane y ont développé une histoire d'amitié qui se transforma en une belle histoire d'amour inspirante ! Étant les parents de Ludovik et Ann-Frédéric, aujourd'hui âgés de 27 et 25 ans, le couple soulignera leur 30^{ième} anniversaire de mariage l'an prochain et sont toujours aussi amoureux et impliqués auprès des Jeux du Québec et des équipes sportives de la région.

Félicitations à vous deux ! Vous êtes une source d'inspiration ! Caroline L.



Source : Le Nouvelliste,
14 février 2021



Source : Le Nouvelliste, 19 février 2021

Dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire, Le Nouvelliste a publié le 19 février dernier l'article « Dans une classe à part » de Paule Vermot-Desroches. Karine Dion, citoyenne de Champlain et responsable du programme de francisation du Centre de Formation aux adultes du Centre de services Chemin-du-Roy, y souligne l'admiration qu'elle porte pour les étudiants de son programme. La plupart des étudiants arrivent au Québec et ne parlent aucun mot en français lorsqu'ils commencent leur première année d'études.

L'article ne révèle qu'un bref aperçu de la charge de travail pour ces nouveaux arrivants mais aussi pour leurs enseignants qui doivent établir un lien et se faire comprendre. Karine fait assurément toute une différence auprès des personnes inscrites au programme.

Prenez le temps de jeter un coup d'œil à l'article intégral, ça vaut la peine et surtout ça fait du bien. On ne dira jamais assez à quel point nous sommes fiers des gens de chez nous.

Bravo !

Jocelyne Poirier

ENVIRONNEMENT

Avril 2021						
DI	LU	MA	MER	JE	VE	SA
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Collecte des matières recyclables

Nous avons annoncé en décembre dernier qu'à partir du mois de mai, la journée du recyclage serait modifiée pour le mercredi (plutôt que le mardi).

Veuillez prendre note que le changement a été devancé par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

La collecte du 27 avril sera donc effectuée le 28 avril. À partir de ce moment, toutes les collectes se feront les mercredis à Champlain.

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS RÉGIONALES



**Vous avez besoin d'aide pour vos impôts ?
Le Cab des Riverains est là pour vous !**



Notre service s'adresse aux personnes à faible revenu des municipalités de Ste-Geneviève, Batiscan, Champlain, St-Prosper et Ste-Anne-de-la-Pérade et qui ne peuvent compléter elles-mêmes leurs déclarations d'impôt. Les déclarations sont complétées par une équipe de bénévoles du Centre d'action bénévole.

Pour profiter de ce service, vous devez répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être résident des municipalités ci-haut mentionnées ;
- Avoir un revenu annuel brut pour 2020 ne dépassant pas 25 000 \$ pour une personne seule et 30 000 \$ pour un couple ou famille monoparentale avec un enfant. (Calculer 2 000 \$ supplémentaire au revenu indiqué par enfant dans la famille) ;
- Avoir des revenus d'intérêts d'un maximum de 1 000 \$ pour 2020.

Attention : Les personnes ayant un revenu de travailleur autonome, des revenus et dépenses d'entreprises ou de location, des dépenses d'emploi, qui ont fait faillite ou qui sont décédées pendant l'année 2020 ne sont pas admissibles à notre service.

Pour profiter de ce service, il vous suffit de téléphoner au Centre d'action bénévole afin de prendre un rendez-vous. Prendre note que les règles sanitaires recommandées par la Santé Public sont appliquées.

Centre d'action bénévole des Riverains
Service offert du 15 février au 16 avril incl.
100, rue de la Fabrique, Ste-Anne-de-la-Pérade
418 325-3100



MAISON DE LA FAMILLE DES CHENAUX INC.

100, de la Fabrique, Ste-Anne-de-la-Pérade, G0X 2J0 Tel : 325-2120

Cafés-rencontres ZOOM, Tous les mardis 13h30

9 mars : Brin de jasette 23 mars : Brin de jasette
16 mars : Partage de recettes 30 mars : Les mensonges

Ludothèque

Réouverture le 1er mars. À temps pour la semaine de relâche. Venez voir notre tout nouvel aménagement et nos nouveautés. Il y en a pour tous les âges et goûts. Appelez-nous ou écrivez sur la messagerie privée de notre page Facebook pour prendre rendez-vous.



***NOUVEAU *** Création de livres en famille, début mardi 16 mars en avant-midi

Il était une fois mon histoire de famille. Un nouvel atelier qui vous permettra de mettre par écrit / image l'histoire de votre famille afin de la raconter à vos enfants.

Aide – Écoute – Conseil – Questions

Bien que nos intervenantes soient en télétravail, il nous fera plaisir de répondre à vos besoins. Vous pouvez nous téléphoner et laisser un message au (418) 325-2120 (la boîte vocale est vérifiée tous les jours ouvrables) ou pour une réponse plus rapide, nous écrire par la messagerie privée de notre page Facebook.



Proches Aidants des Chenaux Histoires de solidarité dans la MRC des Chenaux recherchées

Proches aidants des Chenaux fait appel à la population de chacune des municipalités de la MRC des Chenaux pour lui soumettre des actions collectives et solidaires qui ont mobilisé sa population dans un mouvement de solidarité ou de générosité. Que ce soit pour aider et soutenir une famille dans une épreuve, sauvegarder un service public ou un patrimoine bâti, organiser une grande corvée, cette action ou cet événement doit avoir mobilisé plusieurs personnes de la municipalité et avoir démontré la force, la solidarité ou la résilience dont la communauté peut faire preuve.

Ces événements doivent avoir encore des témoins vivants afin que ces derniers puissent en témoigner de vives voix afin de produire des capsules vidéo qui seront diffusées par PADC et dans des chroniques publiées dans le Bulletin des Chenaux. Un événement par municipalité sera choisi puisque nous désirons démontrer la diversité de la solidarité de nos petites communautés. Si vous avez mémoire de ces moments de solidarité et de mobilisation, que vous y ayez participé ou non, faites-nous parvenir vos suggestions par téléphone ou par courriel à aidants@stegenevieve.ca.

Identifiez-nous l'événement, quelques noms de personnes y ayant participé (si vous en connaissez) ainsi que l'année de cette réalisation citoyenne. Nous vous contacterons pour plus de détails. Les événements qui nous seront transmis, qu'ils soient retenus ou non pour une capsule vidéo ou un article dans le Bulletin des Chenaux, seront tous conservés pour alimenter notre mémoire collective.



ASSOCIATION
des **PERSONNES AIDANTES**
de la **VALLÉE-DE-LA-BATISCAN**

Prendre soin
de **SOI**
tout en prenant soin
de **L'AUTRE !**

COORDONNÉES : 301, rue St-Jacques, local 207, Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0 ☎ 418 289-1390 / Sans frais : 1 855 284-1390

POINT DE SERVICE : 660, rue Principale, local 1, St-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0 ☎ 819 840-0457

info@aidantsvalleebatiscan.org 📧 www.aidantsvalleebatiscan.org

SERVICES OFFERTS

Formations
Conférences
Écoute
Café-jasette
Référence et information
Activités diverses
Répît à domicile

PROGRAMMATION DU MOIS DE MARS

Formation d'Alain Bellemare : Le respect de soi et se faire respecter des autres.

Les thèmes abordés :

- 1– Le respect de soi
- 2– Se faire respecter des autres
- 3– Respecter l'autre

Jeudi le 4 mars, 11 mars et le
18 mars 2021
De 10 h 00 à 12 h 00
ZOOM
206 588 1781

Café-jasette :

Un endroit convivial pour discuter tout en ayant du plaisir. Venez prendre un breuvage chaud en toute sécurité dans nos locaux ou en virtuel. Au plaisir de vous revoir enfin!

Mardi le 16 mars de 13 h 15 à
15 h 00
St-Luc-de-Vincennes
Places limitées, réservation
obligatoire !

Aider sans s'épuiser : Confiance et estime, 2 concepts

Connaissez-vous la différence entre confiance et estime de soi ? Quel aspect dans votre réalité aimeriez-vous développer ? Si l'estime et la confiance en soi sont deux choses différentes, ils n'en sont pas moins difficiles à acquérir. Lors de cet atelier, vous pourrez en apprendre d'avantage et vous outiller afin de faire croître votre confiance en soi et votre estime de soi.

Mardi 23 mars de 13 h 15 à 15
h 00
ZOOM : 206 588 1781

Jeudi 25 mars de 13 h 15 à 15
h 00
Ste-Thècle, local 217

Aide pour la plate-forme ZOOM.

Durant cet après-midi, nous serons disponibles pour vous aider à installer ZOOM ou simplement pour comprendre son fonctionnement. Bienvenue à Tous et toutes ! Apporter vos tablettes ou informez-vous pour que nous puissions vous en prêter une.

En présence !

Mardi le 30 mars de 13 h à 15 h
St-Luc-de-Vincennes, 2e étage
Inscriptions obligatoires !

Pour plus d'informations ou pour inscription, Contactez-nous !

Ste-Thècle : 301, rue St-Jacques, local 207 / # 418 289-1390 ou 1 855 284-1390

St-Luc-de-Vincennes : 660, rue Principale, 2e étage / # 819 840-0457

Lien Zoom pour nos activités : 206 588 1781

Nos heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 12h30 à 16h.

Inscrivez-vous, on a hâte de vous voir !

Avenir entreprises agricoles de la Mauricie

S'établir en agriculture ou passer le flambeau, bien se préparer c'est la clé !

Depuis 6 ans, *Avenir entreprises agricoles Mauricie* accompagne les producteurs agricoles dans leur réflexion concernant l'avenir de leur entreprise et les aide à élaborer un plan d'action pour l'atteinte de leurs objectifs. Le service accompagne aussi les relèves sans ferme voulant s'établir en agriculture en Mauricie par le biais de L'ARTERRE. Les services d'Avenir sont offerts sous 3 volets : réflexion sur l'avenir, service de maillage L'ARTERRE et plan de transfert.

Réflexion sur l'avenir

Si vous êtes un producteur et que vous vous questionnez sur votre avenir, celui de votre entreprise et sur sa continuité, une conseillère peut vous rencontrer. Elle vous permettra de faire le point sur votre parcours et d'explorer les choix qui s'offrent à vous. Cette rencontre peut vous aider à voir plus clair concernant l'avenir de votre ferme, à vous poser les bonnes questions et à bien vous y préparer. Un transfert peut prendre jusqu'à 5 à 10 ans avant d'être complété, c'est pourquoi il faut planifier tôt pour avoir accès à plus d'options. La conseillère se déplace et le service est gratuit.

L'ARTERRE

Que vous soyez une relève, un producteur ou une productrice agricole ou un propriétaire foncier, la banque provinciale L'ARTERRE est là pour vous. L'ARTERRE est un service de maillage gratuit axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires. Il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes (qui n'ont pas de relève identifiée), l'acquisition ou la location d'actifs, et la mise en place de partenariats afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole au Québec.

Plan de transfert

Que vous souhaitiez faire un transfert familial ou non apparenté, une conseillère peut vous accompagner pour coordonner les différentes étapes du transfert : transmission des connaissances, des pouvoirs et des avoirs. En travaillant en concertation avec les différentes ressources (conseillers en gestion, comptable, fiscaliste, notaire, conseiller financier), la conseillère aide à planifier l'intégration de la relève et à préparer le retrait des cédants en tenant compte des besoins et objectifs de chacun. Il est aussi possible d'obtenir des subventions auprès du Réseau Agriconseils Mauricie pour couvrir une partie importante des coûts.

Une conseillère *Avenir* est là pour vous aider et faciliter les différentes étapes, communiquer avec nous : info@aveniragricole.ca ou au 819-378-4033 poste 234 ou 239

L'avenir appartient à ceux qui planifient tôt !

www.aveniragricole.ca



#déjàprêt
#InondationsQuébec



En cas d'inondation, êtes-vous prêt ?

En situation
d'urgence ou
de sinistre, vous
êtes responsable
d'assurer votre
sécurité, celle
de votre famille
et de vos biens

**Vous informer,
c'est votre
responsabilité**

Pour plus
d'information, consultez
Quebec.ca/inondation



Avant une inondation

- Vérifiez si votre domicile est situé dans une zone inondable.
- Surveillez la crue des eaux sur le site [Vigilance securitepublique.gouv.qc.ca/vigilance](http://Vigilance.securitepublique.gouv.qc.ca/vigilance) et soyez attentif aux prévisions météorologiques afin de réagir rapidement si les conditions se détériorent.
- Respectez les consignes données par les sources officielles d'information.
- Préparez une trousse d'urgence pour subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille pendant trois jours.
- Préparez un plan familial d'urgence.



En cas d'alerte inondation

- Suivez l'évolution de la situation dans les médias sociaux de votre municipalité et d'Urgence Québec, à la radio, à la télévision ou sur Internet.
- Rangez en hauteur ou à l'étage les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée.
- Fermez le gaz et l'électricité. Si l'eau commence à envahir votre résidence, ne touchez à rien et communiquez immédiatement avec Hydro-Québec pour faire interrompre l'électricité.
- Enlevez ou fixez les objets encombrants sur le terrain pour éviter qu'ils ne soient projetés ou emportés par l'eau.



Évacuation

- Si vous êtes en danger ou si les autorités le demandent, quittez la maison.

Articles essentiels
à inclure dans votre
trousse d'urgence
pour la maison



Eau potable
(6 litres par personne)



Nourriture non
périssable



Ouvre-boîte manuel



Radio à piles
et piles de rechange



Lampe frontale ou
de poche et piles
de rechange ou lampe
à manivelle



Briquet, allumettes
et chandelles



Trousse de premiers
soins (antiseptiques,
analgésiques,
bandages adhésifs, etc.)

TABLE DES MARÉES DE CHAMPLAIN – MARS 2021

JOUR	HEURE	MÈTRES	JOUR	HEURE	MÈTRES	JOUR	HEURE	MÈTRES
1	08 : 27	1.2	11	05 : 57	1.0	21	03 : 42	1.4
	11 : 48	1.8		09 : 36	1.4		11 : 21	1.1
	20 : 36	1.2		17 : 36	1.0		15 : 39	1.5
	LU 23 : 57	1.9		JE 21 : 21	1.7		DI	
2	09 : 03	1.2	12	06 : 36	1.1	22	01 : 00	1.1
	12 : 21	1.8		10 : 12	1.5		04 : 57	1.3
	21 : 24	1.2		18 : 24	1.1		12 : 21	1.1
	MA			VE 22 : 06	1.7		LU 17 : 00	1.4
3	00 : 45	1.8	13	07 : 15	1.1	23	02 : 21	1.1
	09 : 42	1.2		10 : 45	1.6		06 : 27	1.2
	13 : 00	1.8		19 : 12	1.1		13 : 36	1.0
	ME 22 : 09	1.2		SA 22 : 48	1.7		MA 18 : 18	1.4
4	01 : 30	1.7	14	07 : 45	1.2	24	03 : 33	1.0
	10 : 18	1.2		11 : 18	1.7		07 : 42	1.3
	13 : 45	1.8		19 : 48	1.2		14 : 54	1.0
	JE 23 : 03	1.2		DI 23 : 21	1.8		ME 19 : 15	1.5
5	02 : 27	1.6	15	08 : 12	1.2	25	04 : 30	1.2
	11 : 00	1.1		11 : 39	1.7		08 : 27	1.4
	14 : 36	1.7		20 : 27	1.2		16 : 00	1.1
	VE			LU 23 : 54	1.8		JE 19 : 57	1.7
6	00 : 09	1.1	16	08 : 42	1.2	26	05 : 18	1.2
	03 : 45	1.4		12 : 09	1.8		09 : 03	1.6
	11 : 54	1.0		21 : 03	1.3		17 : 03	1.2
	SA 15 : 48	1.6		MA			VE 20 : 45	1.9
7	01 : 24	1.0	17	00 : 30	1.7	27	06 : 00	1.3
	05 : 09	1.3		09 : 09	1.2		09 : 30	1.8
	12 : 54	1.0		12 : 39	1.8		17 : 57	1.3
	DI 17 : 03	1.5		ME 21 : 39	1.3		SA 21 : 30	2.0
8	02 : 42	1.0	18	01 : 06	1.7	28	06 : 36	1.4
	06 : 39	1.1		09 : 36	1.2		10 : 03	2.0
	14 : 09	0.9		13 : 09	1.8		18 : 45	1.5
	LU 18 : 24	1.4		JE 22 : 18	1.2		DI 22 : 12	2.2
9	04 : 00	0.9	19	01 : 51	1.6	29	07 : 12	1.5
	07 : 57	1.2		10 : 06	1.2		10 : 36	2.2
	15 : 27	0.9		13 : 51	1.7		19 : 36	1.6
	MA 19 : 33	1.5		VE 23 : 03	1.2		LU 22 : 57	2.2
10	05 : 00	1.0	20	02 : 45	1.5	30	07 : 51	1.6
	08 : 48	1.3		10 : 36	1.2		11 : 12	2.3
	16 : 36	0.9		14 : 39	1.6		20 : 24	1.7
	ME 20 : 30	1.6		SA 23 : 54	1.2		MA 23 : 45	2.3
*Heure normale de l'est						31	08 : 30	1.7
							11 : 51	2.4
							21 : 12	1.7
							ME	

CALENDRIER MUNICIPAL – MARS 2021

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	 1 Date d'échéance du 1 ^{er} versement de taxes municipales	 2	 3	4	5	 6
Bonne semaine de relâche !						
7 Date limite pour envoyer vos photos pour le concours du service des loisirs de Champlain (voir page 12)	 8	9	  10	11	12	 13
14 Changement d'heure (Heure avancée)	 15	 16	 17	18	19	 20
21	 22	23	  24	25	26	 27
28	 29	 30	 31			

Légende :  Assemblée du conseil municipal : 20h (voir page 3)



Collecte des matières recyclables



Collecte des déchets domestiques



Bibliothèque (963, rue Notre-Dame)

Lundis et mercredi : 18h à 19h30

Samedi : 9h à 12h